



QUALIFICATION EN MEDECINE VASCULAIRE : POURQUOI, QUAND ET COMMENT LA DEMANDER ?

L'acquisition de la spécialité en **Médecine Vasculaire** n'est ni automatique, ni auto-proclamée : il faut la demander.

Mais au fait pourquoi ?

Les conséquences pratiques peuvent être importantes : il ne sera plus possible de céder sa patientèle à une spécialité différente. Donc un(e) « angiologue », qualifié(e) uniquement en médecine générale, ne pourra établir de cession de sa patientèle à un(e) jeune diplômé(e) en médecine vasculaire.

Dans le même ordre d'idée, les remplacements et les collaborations seront autorisés uniquement entre praticiens de même spécialité. Donc, il sera bientôt impossible de se faire remplacer ou d'avoir une collaboration par un jeune médecin vasculaire si vous n'êtes pas qualifié en Médecine Vasculaire.

S'il existe actuellement une tolérance du Conseil de l'Ordre, qui valide des contrats où cohabitent deux spécialités différentes, par exemple la médecine générale et la médecine vasculaire, il s'agit d'une mesure transitoire, qui prendra fin à court terme (un an, éventuellement renouvelable).

Parallèlement à ces intérêts personnels, il faut aussi penser à l'avenir de notre discipline : le nombre de médecins vasculaires qualifiés spécialistes sera à terme le reflet de notre population médicale ; les tutelles ne tiendront plus compte des « angiologues », qualifiés en Médecine Générale qui vont se trouver en porte-à-faux. Le nombre des spécialistes qualifiés déterminera aussi les postes de formation à l'université, le nombre d'internes dans les services hospitaliers, et c'est donc essentiel pour les années à venir pour le futur de la médecine vasculaire et sa visibilité nationale.

Quand ?

Vous pouvez dès à présent préparer votre dossier et l'envoyer à votre Ordre Départemental,

Comment ?

Votre Conseil Départemental vérifie votre dossier, puis le transfère au Conseil National de l'Ordre des Médecins pour passage en commission de qualification. La procédure est maintenant gratuite.

L'essentiel des documents du dossier est résumé ci-dessous :

- Diplôme de la spécialité d'origine
- Diplôme justifiant la formation en médecine vasculaire : capacité, DESC (à défaut DU d'Angiologie)
- Autres diplômes en lien avec l'activité de médecine vasculaire
- Pour les libéraux : RIAP et relevé médecin traitant (à récupérer sur le site Ameli)
- Bref CV, publications titres et travaux
- Attestations de formation continue en médecine vasculaire (DPC, congrès SFMV...) des 3 dernières années
- Document à télécharger sur le site du CNOM : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/questionnaire_demande_de_qualification_toutes_specialites.pdf

Merci de nous aider à faire vivre la spécialité, en vous identifiant en tant que spécialiste, c'est dans votre intérêt aujourd'hui ou demain, comme pour celui de notre communauté vasculaire.

Pr Alessandra BURA-RIVIERE
Présidente de la Commission
De Qualification

Pr Denis WAHL
Président du Conseil National
Professionnel de Médecine Vasculaire

Dr Christine JURUS
Présidente de la Société
Française de Médecine Vasculaire

Dr. Pascal GOFFETTE
Président du Syndicat
National des Médecins Vasculaires